

## TARIFS TOUT INCLUS sans surprise à la fin du séjour ! Pour les Particuliers

### Tarifs Basse Saison **de novembre à février**

Par Personne, à partir de 17€ la nuitée pour 1 semaine. Par logement entier, à partir 106 € la nuitée pour 1 semaine Soit la chambre à partir de 35€ la nuitée

### Tarifs Moyenne Saison **de mars à mai & septembre à octobre**

Par Personne, à partir de 18 € la nuitée pour 1 semaine ; Par logement entier, à partir de 112 € la nuitée pour 1 semaine Soit la chambre à partir de 37€ la nuitée

### Tarifs Haute Saison **de juin à août**

Par Personne, à partir de 19 € la nuitée pour 1 semaine. Par logement entier, à partir de 119€ la nuitée pour 1 semaine Soit la chambre à partir de 39€ la nuitée

En Haute Saison, Les réservations à la semaine 7N/8J seront privilégiées

| <i><b>Aux Refuges Des Catotiers</b></i> | <b>La Cour Intérieure (6 pers.)</b><br><b>Logement Entier, 3 chambres</b><br><b>2 étages</b> | <b>A Ciel Ouvert (7 pers.)</b><br><b>Logement Entier, 3 chambres</b><br><b>2 étages</b> |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Basse Saison</b> 1 weekend 2N/3J     | <b>485€</b>                                                                                  | <b>520€</b>                                                                             |
| <b>Basse Saison</b> Middle Week 3N/4J   | <b>559€</b>                                                                                  | <b>589€</b>                                                                             |
| <b>Basse Saison</b> 4N/5J               | <b>686€</b>                                                                                  | <b>716€</b>                                                                             |
| <b>Basse Saison</b> 5N/6J               | <b>720€</b>                                                                                  | <b>745€</b>                                                                             |
| <b>Basse Saison</b> 6N/7J               | <b>739€</b>                                                                                  | <b>759€</b>                                                                             |
| <b>Basse Saison</b> 1 semaine 7N/8J     | <b>759€</b>                                                                                  | <b>779€</b>                                                                             |
| <b>NUITEE SUPL AU DELA DE 7N</b>        | <b>81€</b>                                                                                   | <b>81€</b>                                                                              |
| <b>Moyenne Saison</b> 1 weekend 2N/3J   | <b>505€</b>                                                                                  | <b>540€</b>                                                                             |
| <b>Moyenne Saison</b> Middle Week 3N/4J | <b>584€</b>                                                                                  | <b>649€</b>                                                                             |
| <b>Moyenne Saison</b> 4N/5J             | <b>720€</b>                                                                                  | <b>750€</b>                                                                             |
| <b>Moyenne Saison</b> 5N/6J             | <b>757€</b>                                                                                  | <b>783€</b>                                                                             |
| <b>Moyenne Saison</b> 6N/7J             | <b>779€</b>                                                                                  | <b>799€</b>                                                                             |
| <b>Moyenne Saison</b> 1 semaine 7N/8J   | <b>801€</b>                                                                                  | <b>822€</b>                                                                             |
| <b>NUITEE SUPL AU DELA DE 7N</b>        | <b>86€</b>                                                                                   | <b>86€</b>                                                                              |
| <b>Haute Saison</b> 1 weekend 2N/3J     | <b>525€</b>                                                                                  | <b>560€</b>                                                                             |
| <b>Haute Saison</b> Middle Week 3N/4J   | <b>610€</b>                                                                                  | <b>640€</b>                                                                             |

|                              |      |      |
|------------------------------|------|------|
| Haute Saison 4 N/5J          | 754€ | 784€ |
| Haute Saison 5N/6J           | 802€ | 821€ |
| Haute Saison 6N/7J           | 829€ | 839€ |
| Haute Saison 1 semaine 7N/8J | 847€ | 864€ |
| NUITEE SUPL AU DELA DE 7N    | 92€  | 92€  |

Possibilité de privatiser les Gites pour 2 personnes avec le logement en plain-pied et ses extérieurs comprenant une chambre et salle de bain et WC, salon, cuisine salle de vie et toutes les fonctionnalités et équipements

### **INCLUS**

Linge de Lit **inclus**

Kit de serviettes / Linge de toilette **inclus**

Linge d'entretien **inclus**

Fourniture de bois de cheminée/poêle en basse et moyenne saisons **inclus**

Electricité & Eau **inclus**

Ménage et Désinfection **inclus**

### **EN SUPPLEMENT**

Maximum 3 personnes suppl. dans la gîte La Cour Intérieure et 1 personne dans le gîte A Ciel Ouvert, en lit d'appoint :

- Par lit d'appoint supplémentaire **15€ / lit**
- Par personne (+12 ans) supplémentaire **5€ / personne**

Possibilité de ménage complémentaire durant le séjour en supplément à hauteur de 15€/heure

### **Pensez au Panier de produits locaux !! en option...**

Pas envie de penser aux 1ers repas et 1eres courses alimentaires dès votre arrivée voir même avant de partir ! Alors confiez moi cette nécessité et vous pourrez profiter dès la 1ere minute de votre séjour grâce à **la livraison d'un panier de produits locaux**. Vous pourrez bénéficier d'une dégustation à partager en toute convivialité sans stress, vous laissant le temps de vous approprier et repérer les lieux et notre région ! Contactez-moi pour en savoir plus et pour composer votre panier parmi nos producteurs locaux dont vous retrouverez la liste sur notre site sur la page Activités et Infos Pratiques **Ne pas hésiter à nous consulter pour toute autre demande !**

### **TAXE DE SEJOUR ET TAXE ADDITIONNELLE**

En classement 3 étoiles : 1.10€ (Tarif de 1€ par jour et par personne+ 10% taxe additionnelle départementale) et en 4 étoiles : 1.65€ (tarif de 1.50€ par jour et par personnes + 10% taxe add.)

TAUX APPLICABLES 2025

### **CAUTION**

Un chèque de caution de 750 euros sera demandé, sans être encaissé et sera restitué à la fin du séjour si aucun dégât n'est constaté, auquel cas la caution sera encaissée déduite des frais engendrés en lien.

## **TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS**

Location possible à la journée au tarif de

**120€ Basse Saison / 150€ Moyenne Saison / 180€ Haute Saison** + 80€ de forfait ménage par gîte.  
le rdc complet d'un Gîte et ses extérieurs comprend :

- les sanitaires,
- un salon de 25m<sup>2</sup>,
- une cuisine/ salle de vie de 30m<sup>2</sup>,
- éventuellement une chambre,
- et tous les équipements du logement.

Pour des stages, séminaires sur plusieurs jours avec nuitées, les tarifs correspondent aux tarifs sur la page précédente + forfait ménage de 100€. **En cas de réservation sur plusieurs semaines, forfait ménage supplémentaire de 100€ tous les 8 Jours.**

Si besoin de prestations complémentaires et/ ou d'animation à thème spécifique, me consulter.

# Les Conditions générales de location

Les Refuges des Catotiers Siret N° 915 547 782 00015, 1 rue en Janin 52190 CUSEY

Conditions générales DE LOCATION GÎTES

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement aux conditions suivantes :

## 1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et, à défaut, par les dispositions du Code civil. Les locaux, objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier. Le nombre de personnes logeant sur le site ne peut pas être supérieur au nombre inscrit sur le contrat, nous nous réservons le droit de refuser toute personne extérieure à la location. Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du Preneur, le produit de la location restant définitivement acquis au Bailleur.

## 2. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Preneur, signataire du contrat de location en lien, conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement aux date et heure convenues et à remettre au Bailleur les clefs et autres objets ou effets mis à disposition par le Bailleur.

Au début de la location, le Bailleur remettra les clefs et les instructions relatives au logement. Il sera remis au Preneur 1 trousseau par gîte comportant 2 clefs, que le Preneur s'interdit de dupliquer.

## 3. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer pour l'intégralité de la durée de la location définie au contrat. Le prix comprend le tarif forfaitaire à la semaine ou à la nuitée selon la et les options éventuelles souscrites. La location inclut pour toute la durée :

- l'occupation et usage du bien cité au contrat,
- La fourniture de bois pour la cheminée ou poêle (basse et moyenne saison),
- La fourniture de linge de maison (literie, toilette)
- La fourniture de produits ménagers basés sur des produits écologiques (vinaigre ménager, lessive, produit vaisselle, produit multiusage)
- l'électricité (sur la base d'une consommation journalière de 8kWH) \*
- l'eau (sur la base d'une consommation journalière de 0,60 m3/personne) \*
- le téléphone (appels fixes en France métropolitaine non surtaxés uniquement) \*\*
- l'accès internet, Wifi, TV connectée avec les propres comptes du preneur
- l'usage des équipements de loisirs présents mis à disposition
- Equipement bébé : Lit, matelas à langer, chaise haute, pot de toilette. Mis à disposition gratuitement sur demande.
- Le ménage et désinfection.

\* Il s'agit d'une consommation moyenne haute. Dans le cas d'un dépassement, le bailleur se réserve le droit de demander le règlement de la différence sur la base de 1,97 €/m3 pour l'eau et 0,1658 €/ KWH pour l'électricité abonnement vert électrique (tarifs en vigueur).

\*\* Le logement est équipé d'un téléphone, numéro de ligne : 09 62 59 17 83

Les communications non incluses seront à la charge du preneur sur présentation de la facture (avec détails des appels) par le bailleur.

\*\*\* En cas de ménage « hors norme » (plus de 4 h de ménage par gîte), un supplément de 15€/h de ménage supplémentaire peut être demandé ou retenu sur la caution.

Pour les entreprises, le forfait ménage est non inclus à rajouter en frais supplémentaires avec pour les longs séjours 100€ tous les 8 jours.

En classement 3 étoiles : 1.10€ (Tarif de 1€ par jour et par personne+ 10% taxe additionnelle départementale) et en 4 étoiles : 1.65€ (tarif de 1.50€ par jour et par personnes + 10% taxe add.)

TAUX APPLICABLES 2025

Sur demande, le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

#### 4. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le devis complété et paraphé à chaque page et signé en dernière page, sous la mention manuscrite « lu et approuvé » ou par mail, le versement de l'acompte à hauteur de 30% du montant de la location sera réalisé ce jour :

- Par virement bancaire sur le compte du Bailleur (références IBAN transmises sur le devis).
- Par chèque bancaire au nom du Bailleur et adressé sans délai à son domicile
- Chèques vacances classiques ou connect ANCV.

L'acompte sera encaissé à réception, le solde sera encaissé au début du séjour.

Pour les entreprises, il est demandé le virement de la totalité du séjour avec la caution à réservation.

#### 5. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer + options éventuellement prises, sera versé directement au Bailleur par le Preneur par virement bancaire quelques jours avant l'arrivée dans la maison ou au plus tard à l'entrée dans le logement par virement, chèque bancaire ou espèces, possibilité de Chèques vacances. En tout état de cause, le loyer aura été intégralement versé à l'entrée dans les lieux.

Pour les entreprises, la totalité du séjour sera versé par virement à la réservation.

#### 6. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur – sur demande de celui-ci - un montant de 750 euros au titre de dépôt de garantie par gîte, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite – le cas échéant – des sommes couvrant les dommages, dégradations ou pertes causés par le Preneur.

Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur (non encaissé) ou encore par dépôt d'espèces contre reçu ou encore par virement. Le Bailleur restituera la caution sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs. Dans la pratique, le chèque de caution ou espèces sont restitués en fin de séjour après le ménage réalisé si aucun dommage n'est constaté dans la maison et le virement remboursé.

#### Pour les entreprises :

A la réservation le Preneur remettra au Bailleur – sur demande de celui-ci -un montant de 750 euros au titre de dépôt de garantie par gîte à la réservation, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement, causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite – le cas échéant – des sommes couvrant les dommages, dégradations ou pertes causés par le Preneur.

Le Bailleur restituera la caution sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs. Dans la pratique, la caution est restituée en fin de séjour sous 1 semaine si aucun dommage n'est constaté dans la maison.

#### 7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition – même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer

#### 8. HORAIRES D'ARRIVEE ET REMISE DES CLES

Sauf accord préalable des deux parties lors de la réservation, l'entrée dans les lieux est prévue entre 16h et 20h uniquement. Le Preneur s'engage à confirmer par téléphone son horaire d'arrivée une heure avant son arrivée sur place.

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

- La remise des clés à l'arrivée et la remise des clés au départ se feront sur place soit par le propriétaire soit par son mandataire conformément aux horaires d'arrivée définis.
- Afin d'organiser leur arrivée dans les meilleures conditions possibles, le preneur devra prendre contact au minimum 8 jours avant la date de son arrivée avec le propriétaire et/ou son mandataire pour définir les détails et l'horaire approximative de son arrivée sur place.

#### 9. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au Preneur lors de l'établissement du contrat, au plus tard à l'entrée dans le logement. Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur ou son représentant et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement.

A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai, l'état des lieux et l'inventaire transmis par le Bailleur seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire sera établi par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire envoyé par mail valant approbation.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

#### 10. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie, également pour assurer le ménage contractualisé tous les 8 à 10 jours pour un séjour entreprise.

#### 11. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat.

Le Preneur devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres ou les animaux du Preneur. Le fond musical doit être raisonnable, il ne doit en aucun cas perturber le sommeil des autres locataires. En cas d'événement festif, pour le respect des voisins et de tous, il est souhaitable que la musique passe en sourdine après 1 heure du matin.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des gîtes, de la grange et des espaces communs (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) - Les espaces extérieures sont à votre disposition, ne jeter ni mégots ni papiers ; un cendrier à côté de la porte d'entrée est à cet effet.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident suite à l'utilisation des matériels ou jouets présents. De façon générale, les enfants seront sous la surveillance et la responsabilité exclusive des parents, tout comme les animaux acceptés.

Le nombre de personnes bénéficiant des installations extérieures ne pourra pas être supérieur au nombre de personnes logeant sur le site et inscrit sur le contrat, nous nous réservons le droit de refuser toute personne extérieure à la location.

Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Preneur s'engage à les remplacer à l'identique. A défaut, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédation dans les lieux loués. Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis. Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en fait la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le tarif annoncé par le Bailleur.

#### 13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux Parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des Parties.

Si le Preneur renonce à la location à moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, il reste redevable de l'acompte du loyer (sans les options souscrites et non utilisées)

Cela dit, si le gîte a pu être reloué ou en cas de force majeure (pandémie), l'acompte est restitué mais en cas de non-relocation hors contexte sanitaire pandémique, l'acompte reste bien acquis au Bailleur.

Si le Preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le Bailleur peut disposer de son meublé. L'acompte reste également acquis au Bailleur qui demandera le solde de la location.

Après l'arrivée dans les lieux (séjour écourté par le preneur ou par le bailleur en cas de manquement aux obligations du preneur) le prix de la location reste acquis au Bailleur. Il ne sera procédé à aucun remboursement

En cas d'annulation par le Bailleur la totalité des sommes perçues sera reversée au Preneur.

#### Pour les entreprises :

La signature du contrat engage les deux Parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des Parties.

Si le Preneur renonce à la location à moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux, il reste redevable d'un acompte de 50% (sans les options souscrites et non utilisées)

Si le Preneur ne se manifeste pas à la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le Bailleur peut disposer de son meublé. La totalité du loyer reste alors acquis au Bailleur.

Après l'arrivée dans les lieux (séjour écourté par le preneur ou par le bailleur en cas de manquement aux obligations du preneur), le prix de la location reste acquis au Bailleur. Il ne sera procédé à aucun remboursement

En cas d'annulation par le Bailleur la totalité des sommes perçues sera reversée au Preneur.

#### 14. ASSURANCES (à moduler pour les locataires étrangers)

le Preneur est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Le Preneur s'engage à souscrire préalablement au séjour toutes les assurances couvrant tous les dommages causés aux éléments mobiliers et immobiliers loués et contre tous les dommages causés ou subis par ses invités, ses ayants droits et leurs biens. Le Bailleur se réserve le droit de ne pas accepter un LOCATAIRE qui ne pourrait justifier d'une telle assurance.

#### 15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet de suite en cas d'insalubrité après une simple sommation par de vive voix, sms ou mail.

#### 16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leur domicile respectif. Toutefois, en cas de litige, le Tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

#### 17. ANIMAUX

Le contrat précisera si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser les animaux. De manière générale, les animaux de compagnie bien élevés sont les bienvenus. Un supplément de ménage peut être demandé. Les animaux sont sous la responsabilité du preneur, soumis donc aux obligations de respect des lieux etc..